

PAR COURRIEL

Québec, le 27 mars 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.390

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 avril 2025 dans laquelle vous demandez de recevoir :

« [...] une copie de la décision ou directive ministérielle du MSSS qui a aboli le programme de subvention pour les enfants avec handicaps des familles demandeuses d'asile, en décembre 2025.

Nous demandons également d'avoir une copie de la décision ou directive ministérielle qui a fait en sorte qu'aucune nouvelle demande d'allocation en vertu de cet ancien programme n'avait été acceptée depuis le ou vers le 15 avril 2025, tel que communiqué par le MSSS au journal *Le Devoir* dans cet article : [À quelques jours de Noël, le gouvernement Legault coupe une allocation destinée aux demandeurs d'asile ayant des enfants handicapés | Le Devoir](#). (*sic*) »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les informations répondant au libellé de votre requête.

Nous avons pris soin de caviarder, dans les documents que nous vous communiquons, les renseignements personnels qui n'ont pas un caractère public et qui sont confidentiels selon les articles 14, 20, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi). Il s'agit plus précisément de la signature d'une personne identifiée dans ces documents ainsi que des renseignements concernant des négociations en cours.

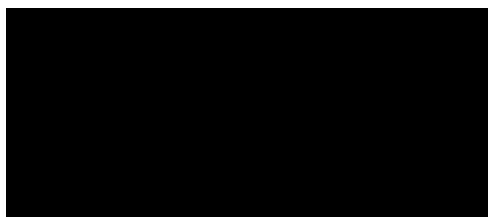
... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p.j. 2